

# DÉROULEMENT

---

En novembre 2019, l'énoncé de l'article 89.4 de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) a été modifié de sorte que la tenue des assemblées générales annuelles par des moyens technologiques est dorénavant permise. Le conseil d'administration de La Station a décidé de tenir cette année son Assemblée générale annuelle via la plateforme *GoToMeeting*.

## Inscription

Afin de faciliter la gestion des inscriptions et la validation des votes, nous vous demandons de tenir compte de ces points :

- Veuillez vous inscrire avant mardi 16 juin 2020, en complétant le [formulaire](#) ;
- Tous les membres en règle recevront au préalable un code d'identification personnel qui sera utilisé afin de confirmer votre droit de vote, dans l'éventualité d'un vote secret ;
- Si vous n'êtes pas familier avec l'utilisation de la plateforme *GoToMeeting*, nous vous suggérons de communiquer avec nous afin de faire un test et de mieux connaître les fonctionnalités.

## Connexion

Notre équipe sera en ligne au moins 30 minutes avant le début de l'Assemblée générale annuelle. Une fois que vous aurez rejoint l'appel en suivant le [lien de connexion](#), nous vous recommandons de garder votre microphone et votre caméra fermée en tout temps, sauf si vous devez prendre la parole.

## Documents

Veuillez noter que l'Assemblée générale annuelle sera enregistrée pour pouvoir y référer ultérieurement au besoin. Le président du conseil d'administration amorcera la rencontre selon l'ordre du jour.

Ayez en main [tous les documents nécessaires](#) à la rencontre :

- Ordre du jour
- Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 3 avril 2019
- Règlements généraux
- Rapport annuel 2019-2020
- Votre code d'identification personnel pour voter (s'il y a lieu)

## Vote

Il peut y avoir trois types de vote lors de cette Assemblée générale annuelle :

- Une proposition énoncée et appuyée à l'unanimité ;  
Suivant la proposition, le président d'Assemblée demande si quelqu'un s'oppose et/ou demande le vote sur la proposition. Sinon, un membre en règle seconde.
- Une proposition énoncée et appuyée par un vote à main levée ;  
Un lien sera fourni via le *chat* de la plateforme et les membres en règle seront invités à voter en entrant leur code d'identification personnel. Les réponses possibles seront : oui – non – je m'abstiens.
- Une proposition énoncée et appuyée par un vote secret.  
Un lien sera fourni via le *chat* de la plateforme et les membres en règle seront invités à voter en entrant leur code d'identification personnel. Les réponses possibles varieront selon la nature du vote.

Dans le cas où un membre n'aurait pas accès au *chat*, il pourra exercer son droit de vote en communiquant par un moyen indépendant directement avec le scrutateur.